

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/27
17 septembre 1998

(98-3544)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Demande de participation aux consultations

Communication de la Dominique

La communication ci-après, datée du 10 septembre 1998, adressée par le Représentant permanent du Commonwealth de Dominique auprès de l'OMC à la Délégation permanente de la Commission européenne, aux Missions permanentes de l'Équateur, des États-Unis, du Guatemala, du Honduras et du Mexique, ainsi qu'à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à la procédure prévue à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur de me référer à la demande de consultations présentée par l'Équateur, les États-Unis, le Guatemala, le Honduras et le Mexique, distribuée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le document WT/DS27/18 daté du 31 août 1998.

Les bananes représentent environ 75 pour cent des exportations totales de la Dominique et sont toutes commercialisées dans l'Union européenne. En outre, la production et la commercialisation des bananes constituent la principale source d'emploi pour la population et un revenu pour la plupart des ménages. Toute perturbation du commerce dans ce secteur aurait de graves conséquences, non seulement pour l'économie du pays mais aussi pour la stabilité sociale.

Vu l'importance que les exportations de bananes revêtent pour l'économie et la cohésion sociale de la Dominique et l'intérêt substantiel que le pays a dans le régime de l'Union européenne applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes, le gouvernement du Commonwealth de Dominique demande à participer aux consultations demandées par les pays mentionnés ci-dessus.

Je vous saurais gré de bien vouloir répondre rapidement à la demande de participation à ces consultations présentée par la Dominique.
